



Basic Income Canada Network Réseau canadien pour le revenu garanti

DÉCLARATION CONSENSUELLE SUR LE REVENU DE BASE GARANTI

Cette déclaration est le reflet d'un vaste consensus au sein du mouvement sur le revenu de base garanti au Canada. Elle est appuyée à l'échelle nationale par Basic Income Canada Network/Réseau canadien pour le revenu garanti, la Coalition Canada basic income - revenu de base et UBI Works, et elle est soutenue par de nombreux organismes régionaux et locaux œuvrant dans le secteur du revenu de base garanti ainsi que par d'autres alliés en ce qui concerne les principales caractéristiques du revenu de base garanti souhaité. Elle ne fournit pas une conception détaillée du revenu de base garanti, mais elle définit les paramètres auxquels il doit adhérer pour être acceptable.

Éléments fondamentaux

- Le revenu de base garanti sera accessible à tous les citoyens/citoyennes et résidents/résidentes du Canada âgés de 18 à 64 ans.
- Les prestations seront suffisamment élevées pour combler les besoins essentiels et éviter que des personnes tombent dans la pauvreté.
- Le montant des prestations sera déterminé en fonction du revenu imposable et des mesures permettront de l'adapter rapidement à des variations importantes au chapitre du revenu et de la composition familiale.
- Les prestations diminueront à mesure que les autres revenus imposables augmenteront.
- Les prestations seront versées sur une base régulière (p. ex., toutes les deux semaines ou une fois par mois). Les prestations seront versées aux individus.
- Aucune condition de nature comportementale ne s'appliquera (p. ex., obligation de travailler, d'être aux études, de suivre une formation professionnelle, etc.).
- Les procédures de demande et d'inscription seront accessibles et adaptées à une variété de capacités et de situations vécues par les citoyens/citoyennes et les résidents/résidentes.

Conception

- Le revenu de base garanti sera conçu suivant une collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les peuples autochtones - Premières Nations, Métis et Inuits.
- Le revenu de base garanti sera assuré par le gouvernement fédéral en vertu d'une loi qui l'établit en tant que droit.
- Les administrations municipales sont reconnues à titre de défenseurs importants du concept de revenu de base garanti.

Autres programmes

- Le revenu de base garanti devrait être une composante essentielle d'un éventail de mesures de soutien et de services universels financés à même les fonds publics.
- Le revenu de base garanti ne remplacera aucun service social ni aucun service d'éducation ou de santé,
- Le revenu de base garanti ne limitera pas l'accès à des prestations actuelles ou éventuelles ayant pour but de répondre à des objectifs et des besoins spéciaux, exceptionnels ou autrement distincts débordant du cadre des besoins essentiels.

Financement

Les recettes requises pour financer le modèle de revenu de base garanti s'appuieront sur deux principes :

- Équité fiscale
- Contribution afin de réduire l'iniquité en matière de revenu et de richesse

Le 23 février 2023
